PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent.
Absents excusés : Mme BAYET-TORDO Irène, Mme GUILLOT Paulette, Mme JEANBLANC Denise et Mme GUIOMAR Clara.
Absents représentés : Mme GUILLOT Paulette représenté par M SIMONS Benjamin.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
M GRASSER Stéphane est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 20 septembre 2024.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Eau potable : adhésion au SIAEP Haute Vallée de la Creuse – délibération
- Aménagement du bourg de Pigerolles– délibération
- Plan de financement du réseau d'adduction en eau potable de Pigerolles – délibération
- Délibération rectificative : désignation des délégués du Groupement Syndical Forestier de Gentioux – délibération
- DETR plan de financement mise aux normes étang de Joux – délibération
- Questions diverses

1/ Adhésion au SIAEP Haute Vallée de la Creuse

Le transfert de la gestion de l'eau potable à une échelle supra-communale (SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse élargi à de nouvelles communes) fait l'objet de réflexions approfondies depuis plusieurs mois (étude pilotée par la communauté de Communes Creuse Grand Sud / travail d'un groupe d'élus et d'habitants de Gentioux-Pigerolles et Faux-la-Montagne).

Dans ce cadre, le conseil municipal a fait valoir un certain nombre d'attentes :

- Gestion de l'eau au plus près des habitants,
- Tarification sociale et écologique de l'eau,
- Élargissement de la gouvernance à la société civile (usagers habitants, associations naturalistes, représentants du monde agricole, …).

En parallèle, le conseil municipal a pris acte des évolutions en cours : réduction par le département et l'Agence de l'Eau des aides aux communes assurant en régie la gestion de l'eau.

Dès lors, dans la mesure où :

- Nous anticipons d'importants travaux de renouvellement des réseaux (55 km de réseaux communaux dont l'essentiel est ancien voire très ancien)
- Les attentes du conseil sont largement entendues (gestion en régie au plus près des usagers via la mise à disposition des agents communaux / préoccupations environnementales (tarification sociale et écologique) / présence d'un organe consultatif représentant les usagers)
- L'adhésion au SIAEP dès le premier janvier 2025 nous permettra de participer directement à la rédaction des nouveaux statuts

Le Conseil municipal, à la majorité des présents et un vote contre :

- Valide l'adhésion de la commune au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au 01 janvier 2025 sur la base de la version des statuts proposée par la commune de Faux la Montagne.

2/ Poursuite de l'étude pré-opérationnelle sur le bourg de Pigerolles

La poursuite de cette étude, validée en mai 2024, a abouti au lancement d'un premier marché de maîtrise d'œuvre en juin 2024. Ce marché fut infructueux, compte tenu du dépassement du budget prévu.

Le lancement le 19 août d'un deuxième marché sans plafonnement des coûts (avec un lot *1 Mission de maîtrise d'œuvre* et un lot 2 *Marché de conception*) a abouti à la présentation de deux offres, avec désistement au final d'une des deux équipes.

Offre restante = agence de paysagistes basés à Paris et Argentat sur Dordogne « La Talvera » + BE VRD Colibri basé à Brive la Gaillarde.

Montant total du marché : 32 610 € (+ 7600 € par rapport au prévisionnel). Cela engendre un surcroît d'autofinancement de 6000 €, pour un total à venir de 16 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la nécessité d'augmenter le budget prévisionnel communal de l'action de 6 000 € pour mener à bien l'action
- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération

Départ de Pauline CABARET à 19h40.

Le quorum n'étant plus atteint à compter de cette heure, l'ensemble des autres points est ajourné.

Questions diverses :

La sauvegarde du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique menacé par le projet de loi de finances 2025 : il est prévu une réduction de 35 % de ce fonds destiné aux radios associatives. Plus de 50% du budget recettes de Radio Vassivière dépendant de ce fonds (8 emplois), la radio interpelle en conséquence le conseil municipal pour obtenir un soutien de manière à préserver le FSER de ces coupes budgétaires. Le Conseil municipal appuie cette demande.

Dans le cadre des évolutions législatives et règlementaires relative à l'amélioration des conditions de travail des agents de la fonction publique, les collectivités employeurs sont désormais tenues de contribuer à la couverture santé et prévoyance de leurs agents. A l'échéance du 01.01.2025, la commune de Gentioux-Pigerolles doit contribuer à hauteur minimale de 7.00 euros brut mensuel à la couverture prévoyance de ses salariés. M le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de cette évolution, la commune a adhéré au groupement de commande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, l'entreprise MNT RELYENS a été sélectionnée à l'issu de la procédure conduite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, sur la base des éléments transmis, M le Maire propose de déterminer le montant de la contribution municipale. Apres en avoir débattu le conseil municipal décide d'octroyer une contribution fixe de 28 euros brut mensuel ou, le cas échéant de participer à hauteur de 50 pourcents du cout brut mensuel de la couverture minimale obligatoire complétée par l'option couverture décès.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire